UNIVERSITE DE LA SORBONNE NOUVELLE - PARIS 3

CHARTE DES THESES

L'engagement d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord, fondé sur la confiance, porte sur le choix des sujets et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et devoirs respectifs.

Une thèse peut éventuellement être encadrée conjointement par deux directeurs de recherche. Dans ce cas, une convention de codirection est établie. Cette procédure est différente de celle de la cotutelle internationale de thèse.

Le doctorant est intégré dans une Equipe d'accueil en fonction de son programme de recherche et dans l'Ecole doctorale à laquelle est rattaché son directeur de thèse. L'inscription en doctorat est prononcée par le président de l'Université sur proposition du directeur de l'Ecole doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche.

L'Université de Paris 3 mettra en oeuvre les moyens nécessaires pour que les principes qu'elle fixe dans la charte puissent être respectés y compris dans la préparation de thèses en co-tutelle.
La préparation du doctorat est régie par des textes officiels (arrêté du 7 août 2006 publié le 24 août 2006) ; le doctorant, lors de son inscription, atteste par sa signature qu'il a pris connaissance de la charte.

I- LA THESE, ETAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation de la thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en oeuvre pour les atteindre. Le candidat reçoit une information sur les débouchés prévisibles dans le domaine qui est le sien, afin de lui permettre de préciser le plus tôt possible son projet d'insertion professionnelle.

Le futur directeur de thèse et le responsable de l'Ecole doctorale informent les candidats lors de l'inscription en thèse :

- sur les activités de l'Ecole doctorale,
- sur les ressources éventuelles pour la préparation des thèses,
- sur les conditions particulières offertes aux doctorants en lieux de recherche et de documentation,
- sur les perspectives professionnelles.

II- SUJET ET FAISABILITE DE LA THESE - DUREE DE LA THESE

Les écoles doctorales s'assurent de la qualité de l'encadrement des doctorants par les unités et équipes de recherche, veillent au respect de la charte des thèses, et la mettent en œuvre. Elles aident les doctorants à préparer et à soutenir leur thèse, et les informent sur les conditions de financement et les possibilités de débouchés.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, aide le doctorant à dégager d'une documentation appropriée une problématique novatrice, s'assure de sa pertinence et de la possibilité de la réaliser dans les délais autorisés.

Une thèse est une étape dans un processus personnel et/ou professionnel. Elle doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit du cycle doctoral et à l'intérêt du doctorant : la durée prévue pour la préparation d'une thèse est, en règle générale, de trois ans. Des prolongations peuvent être accordées à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après accord du directeur de thèse et évaluation des résultats déjà réalisés. L'inscription administrative en doctorat doit se faire tous les ans jusqu'à la soutenance de la thèse, au plus tard pour le 15 janvier de l'année universitaire en cours. Tout abandon devra être expressément signalé au service des doctorats par voie postale.

III- ENCADREMENT DE LA THESE

Le doctorant bénéficie de droit d'un encadrement individualisé de la part de son directeur de thèse. Dans le cadre de l'évaluation de son travail, le doctorant présente chaque année à son directeur de recherche

des documents prouvant l'avancement de son travail.

Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats acquis. Il effectue chaque année avec le doctorant un bilan de l'état d'avancement des travaux, et l'informe des appréciations positives ou des objections et critiques que son travail peut susciter.

Le doctorant doit se conformer au règlement de l'Ecole doctorale dans laquelle il est intégré, et notamment suivre les cours et conférences, journées doctoriales et colloques.

Le doctorant a accès aux facilités de recherche de l'équipe d'accueil dans laquelle il est intégré : équipements, moyens informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de "journées de doctorants" ou de réunions plus larges. Les missions et aides plus lourdes ne peuvent être qu'exceptionnelles après sélection des meilleurs dossiers. Inversement, le doctorant ne saurait se voir confier des tâches extérieures nuisibles à l'avancement de sa thèse.

Au cours de sa formation doctorale, le doctorant suit des formations d'accompagnement et participe à des enseignements, séminaires, missions ou stages organisés dans le cadre de l'Ecole doctorale. La participation à ces activités ouvre droit à la validation d'ECTS (European Credits Transfer System) et à la délivrance d'un certificat d'études doctorales.

IV- SOUTENANCE ET VALORISATION DE LA THESE

A l'initiative du directeur de recherche, qui en informe le doctorant, le responsable de l'Ecole doctorale propose au président de l'Université la composition du jury de soutenance, choisi en fonction de la future qualification du doctorant.

Le directeur de thèse veillera à ce que le résumé de thèse présenté par écrit par le candidat soit explicite et suffisamment indicatif pour les futurs lecteurs (membres étudiants et enseignants de l'Ecole doctorale, commissions de recrutement).

L'intitulé définitif de la discipline dans laquelle le doctorant a soutenu sa thèse est arrêté par le jury à l'issue de la délibération. Il est formulé de façon à caractériser au mieux le travail pour aider le nouveau docteur à s'insérer dans la vie professionnelle.

Le rapport de soutenance est rédigé par le président du jury à partir des interventions des membres du jury. Il sera suffisamment détaillé et fidèle, puisque ce rapport de soutenance figurera dans tous les dossiers de candidature ultérieurs.

V- FORMATION COMPLEMENTAIRE EN COURS DE DOCTORAT ET SEJOURS POST-DOCTORAUX

Afin d'améliorer le champ de compétence du doctorant ou du docteur, des formations complémentaires peuvent être suggérées par le directeur de thèse, impliquant ou non une participation aux travaux d'une autre université. Ces formations qui sont l'objet d'une convention co-signée par les différents intéressés et qui sont reconnues par une attestation du directeur de l'école doctorale ou du responsable d'une équipe de recherche, élargissent les compétences et facilitent la future insertion professionnelle. A l'intérieur de la même université seul le stage de post-doctorat, qui donne lieu à une nouvelle inscription, fera l'objet d'une convention.

VI- SUIVI

Afin de permettre l'information sur leur devenir, les docteurs devront informer leur directeur de thèse de leur devenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

Les docteurs recrutés dans l'enseignement supérieur ou susceptibles de l'être ont intérêt à poursuivre le contact avec les équipes, en vue de publications et de la constitution de l'éventuelle future habilitation à diriger des recherches.

VII- PROCEDURE DE MEDIATION

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui de l'équipe d'accueil, le bureau de l'Ecole doctorale s'efforcera de proposer une solution.